

Règlement 2007-02 concernant l'étalement du paiement des taxes foncières

Il est proposé par Anne-Marie Tanguay Bourque, appuyé par Clément Tanguay et il est résolu d'adopter le règlement ci-après qui portera le numéro 2007-02 et de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux propriétaires fonciers de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz.

ARTICLE 3: MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

Il est possible d'étaler le paiement des taxes foncières sur un maximum de 6 versements.

ARTICLE 4 : TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt simple est fixé à 1,25 % par mois ou 15 % par année à partir de la date d'échéance où le solde du compte de taxes foncières est dû.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est en vigueur selon les dispositions de la loi, le 5 novembre 2007.